



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 48 / 2023  
DU 31 JUILLET 2023

### INTERDICTION DE SÉJOUR TEMPORAIRE SUR L'ENSEMBLE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LAVAL AGGLOMÉRATION - MONSIEUR BENOIST GWÉNAËL

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté n° 43 / 2023 du 4 juillet 2023 concernant la délégation temporaire de fonctions attribuée à François Berrou, Bruno Bertier et Sylvie Vielle, vice-présidents,

Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Laval Agglomération validé par décision du président 195/2020 du 15 octobre 2020, et notamment l'article 12 "usage de feu, brûlage, branchement électrique, eau" qui précise que "les branchements électriques sur les bornes EDF et les branchements d'eau sur les bornes à incendie sont strictement interdits",

Vu les piratages électriques et les manquements réguliers au règlement intérieur constatés depuis 2022, concernant Monsieur BENOIST Gwénaël,

Que des faits de piratage se sont notamment produits le week-end du 24 et 25 juin 2023 sur la borne électrique de la caserne des pompiers de Saint-Berthevin,

Que la police municipale de Saint-Berthevin est intervenue avec l'entreprise ENEDIS afin de procéder à la mise en sécurité de ladite borne,

Que Monsieur BENOIST Gwénaël fait régulièrement preuve d'infractions au règlement intérieur en pratiquant des branchements illégaux sur les installations électriques, que ces faits lui ont déjà été notifiés par Laval Agglomération à plusieurs reprises par écrit,

Que les faits reprochés à Monsieur BENOIST Gwénaël, constituent des manquements graves au règlement intérieur,

Que l'article 15 du règlement intérieur prévoit qu'en cas de manquement grave de cette nature, une interdiction de séjour temporaire ou définitive peut être prononcée sur l'ensemble des aires d'accueil de Laval Agglomération indépendamment des éventuelles poursuites pénales,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Monsieur BENOIST Gwénaël, né le 20/07/1979 à Laval, occupant de l'emplacement 9 de l'aire d'accueil de l'Églanière à Saint-Berthevin au moment des faits, est interdit de séjour sur l'ensemble des aires d'accueil permanentes et temporaires des gens du voyage de Laval Agglomération pour une durée de 3 mois (trois mois) à compter de la notification du présent arrêté, ainsi que Madame DELORME Cindy, née le 04/04/1980 à Saumur, Madame DELORME Anna, Nadia, née le 15/06/1956 à Vitré, adultes inscrites sur la convention d'occupation et de tous les enfants dont ils ont la charge.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au responsable nommé sur la convention d'utilisation précaire visée à l'article 1<sup>er</sup> par tout moyen.

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Il pourra être précédé d'un recours gracieux auprès du président de Laval Agglomération dans le délai de deux mois précité.

#### Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération, les polices municipales des communes de Changé, Laval et Saint-Berthevin, ainsi que le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président;  
Par déléation,  
Le vice-président,

Signé : François Berrou